



Règlement des Prix de Thèses de la Faculté de droit

Mars 2023

Article 1 – Objet des prix

La Faculté de droit peut attribuer chaque année trois prix de thèses pour récompenser l'excellence des docteurs en droit toulousains :

- le prix *Gabriel Marty* (en Droit privé),
- le prix *Maurice Hauriou* (en Droit public),
- le prix *Jacques Cujas* (en Histoire du droit).

Ces prix tendent à promouvoir les travaux menés au sein de l'École doctorale Droit et Science politique, à les rendre visibles et accessibles rapidement. Ils consistent en la publication des thèses aux Presses de l'Université Toulouse Capitole avec diffusion par les Éditions Lextenso. Une version numérique est également rendue accessible sur la plateforme *OpenEdition Books* six mois après la parution imprimée.

Article 2 – Sélection des thèses – Calendrier

Ces prix seront attribués chaque année au dernier trimestre aux docteurs toulousains qui en font la demande, au titre d'une soutenance l'année civile précédente.

La sélection s'effectuera de la manière suivante :

1. Les docteurs en droit ayant soutenu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 devront candidater avant le 10 mai 2023 auprès des Presses (Anne Blandin / puss@ut-capitole.fr).
2. Une première sélection sera effectuée par un Comité désigné par la Faculté.
3. La sélection finale sera opérée par des experts extérieurs à l'Université.
4. Les résultats seront communiqués courant octobre 2023.

Article 3 – Sélection des thèses – Critères

L'excellence de la recherche sera d'abord privilégiée : la case « proposition pour un prix de thèse » doit être cochée.

Subsidiairement, le jury privilégiera le caractère pluridisciplinaire du travail au sein des différents domaines (droit privé, droit public, histoire du droit) et entre eux.

Le Jury peut décider de ne pas attribuer de prix dans un domaine.

Pour prétendre à ces prix, les candidats devront, impérativement :

- avoir soutenu leur thèse devant l'Université de Toulouse ;
- avoir numéroté les paragraphes de la thèse ;
- avoir inséré un index (avec renvois aux numéros de paragraphes).

Article 4 – Désignation des rapporteurs

Les rapporteurs désignés par la Faculté ne pourront pas appartenir au laboratoire du candidat.

Article 5 – Désignation des experts

La Faculté désignera les experts extérieurs qui devront attester de l'absence de conflits d'intérêt avec les candidats ou les directeurs des thèses concernées.

Article 6 – Pièces à fournir

- un exemplaire numérique de la thèse,
- un cv,
- le rapport de soutenance ou à défaut les rapports préalables à la soutenance,
à envoyer à puss@ut-capitole.fr

Article 7 – Remise des prix

Les prix seront publiquement remis lors de la rentrée solennelle de la Faculté de Droit ou de la rentrée de l'École doctorale.

Il est souhaité que les lauréats soient présents lors de cette cérémonie ; en cas d'empêchement majeur, il leur sera demandé de proposer, pour les représenter, une personne disposant d'une réelle connaissance scientifique de leurs travaux (par exemple leur Directeur de thèse).